

FORMATIONS PROFESSIONNELLES PRIVEES SOUS CONTRAT INTEGREES DANS AFFELNET-LYCEE

13

Toutes les formations post 3^e de la voie professionnelle des établissements privés :

- **sous-contrat,**
 - **agricoles** (MFR Souppes-sur-Loing (77) et lycée Fénelon - Vaujours (93)),
- sont intégrées à la procédure informatisée Affelnet-Lycée.



Les représentants légaux et les élèves concernés doivent adhérer au projet pédagogique de l'établissement privé d'accueil.

Ces formations nécessitent **obligatoirement** un **engagement financier** des représentants légaux, en plus des frais de scolarité « classiques » (cf. fichier excel).

PUBLIC CONCERNE

- élèves de 3^e (y compris 3^e SEGPA, 3^e prépa-pro),
- EANA de 3^e et de 2^{de},
- élèves en action MLDS (collège/ niveau 5),
- éventuellement, élèves issus de classe de 2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Avant le
12 avril

Candidature

- Contactent l'établissement sollicité afin de connaître le projet pédagogique et les modalités d'admission et d'inscription.
- Demandent un entretien avec le chef d'établissement d'accueil (**obligatoire**).

A partir du
22 avril

Formulation des vœux

- Complètent le dossier d'affectation en hiérarchisant les vœux. L'ordre des vœux détermine l'affectation via l'application Affelnet-Lycée. L'affectation se fera sur le rang du vœu le mieux placé.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avant le
12 avril

Information des élèves

- Communication sur les formations professionnelles.

Du 07 mai
au 11 juin

Saisies obligatoire dans Affelnet-Lycée

- Saisie obligatoire dans Affelnet-Lycée des vœux correspondant aux formations pour lesquelles l'élève souhaite se porter candidat avant la sécurisation post 3^e voie professionnelle.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL PRIVE

Avant le
07 mai

Réalisation d'entretien

- Obligatoire pour chaque élève candidat afin de valider ou non la candidature.

Transmission des avis aux établissements d'origine

- Ces informations visent à aider et accompagner l'élève dans son projet d'orientation : **il est donc essentiel que les élèves et leurs représentants légaux puissent en avoir connaissance dans les meilleurs délais.**

Du 07 mai
au 19 juin
(12h)

Décisions dans Affelnet-Lycée (cf. classe virtuelle : module « Travail en commission »)

- **Saisie obligatoire** via le module « travail en commission » pour chaque élève ayant formulé un vœu dans l'établissement. En effet, sans décision sur le statut de l'élève (pris/refusé), **l'élève concerné ne pourra pas participer à l'affectation**. Toutefois, cette saisie ne garantit pas l'affectation de l'élève sur le vœu concerné.



AVIS FINAL

Les établissements privés sous contrats éditent et transmettent les notifications d'admission aux représentants légaux à l'issue du tour Affelnet-Lycée le **28 juin 2019**.